

SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse

VOLUME 2

FICHES THEMATIQUES

PLAN

	pages
1) Objectifs de qualité	7
2) Prélèvements et objectifs de quantité	17
3) Protection et gestion des milieux aquatiques et des zones humides	31
4) Protection et gestion des milieux (volet littoral)	55
5) Protection des espèces	65
6) Eaux souterraines	83
7) Maîtrise foncière des milieux aquatiques	91
8) Produire le minimum de pollution	97
9) Assainissement	105
10) Lutte contre les pollutions industrielles	131
11) Risques de pollutions accidentelles	137
12) Eau potable	147
13) Urbanisme	159
14) Inondations	169
15) Travaux en rivière	179
16) Gestion des terrains en montagne	195
17) Agriculture	201
18) Hydroélectricité	215
19) Extractions de matériaux alluvionnaires	223
20) Activités de transport fluvial	231
21) Eaux minérales	239
22) Pêche en eau douce	245
23) Sports et loisirs liés à l'eau	251
24) Campings	259
25) Parcs résidentiels de loisir	269
26) Plaisance sur le littoral	277
27) Conchyliculture	283
28) Aquaculture	287
29) Contexte international	297

Les fiches thématiques du SDAGE ont pour objet, dans un esprit très opérationnel, de :

- rappeler les procédures et les textes essentiels,
- expliciter l'articulation des préconisations du SDAGE avec le droit applicable,
- et guider les services instructeurs pour la meilleure application possible des textes en cohérence avec les orientations techniques du SDAGE.

Dans cet esprit, pour chacun des thèmes principaux concernés par le SDAGE, la fiche rappelle d'une part l'essentiel de la réglementation applicable, et, d'autre part, le positionnement des préconisations du SDAGE par rapport à cette réglementation.

Bien sûr, tous les textes réglementaires existants restent applicables, même s'ils ne sont pas explicitement cités ou développés dans les fiches.

Quant aux préconisations du SDAGE, deux éléments importants sont à relever :

- elles peuvent parfois aller plus dans le détail que les principes de base évoqués dans le volume 1,
- le mode de rédaction implique des contraintes différentes pour les gestionnaires. Dans un souci de clarification, le code d'écriture suivant a été retenu :

- 1) L'écriture en caractères **gras et italique** concerne des mesures du SDAGE relevant de la **planification** et définissant un certain nombre d'objectifs : on y recense des objectifs à atteindre, des procédures à lancer dans un certain délai, des schémas à définir également dans un certain délai etc.

Pour la plupart, ces mesures impliquent fortement le Comité de Bassin qui se fixe ainsi un certain nombre d'objectifs qu'il se devra de suivre dans le temps. La mise en oeuvre effective de ces mesures constituera la preuve du caractère opérationnel du SDAGE dans sa dimension planification.

- 2) L'écriture en caractères **normaux et gras** concerne les **préconisations qui s'adressent directement aux administrations dans le cadre des procédures réglementaires** notamment.
- 3) L'écriture en caractères **normaux** concerne les **commentaires techniques, des informations** a priori sans portée réglementaire mais qui viennent enrichir et éclairer les démarches proposées par le SDAGE.

Ces documents devront pouvoir faire l'objet d'une mise à jour régulière.

Remarque : Une des clefs de la politique de l'eau consiste en l'application stricte de la réglementation existante. Sur ce sujet, un des enjeux forts pour l'Etat est de disposer d'une organisation efficace et de moyens suffisants.